

**Délibération n°240053**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Aurélien MAZZONI

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 17/09/2024      Date d’Affichage : le 17/09/2024  
Date de mise en ligne de la délibération : le 25/09/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ALBIGEOIS**

*Monsieur le maire expose que la commune du Séquestre a été destinataire du rapport d'activités 2023 du Grand Albigeois.*

*Ce rapport d'activités (84 pages) est accessible librement sur le site internet de l'agglomération : <http://www.grand-albigeois.fr> sous la rubrique « L'agglomération » -> « Rapports d'activité*

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

*VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-39 ;*

**- PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités 2023 du Grand Albigeois.

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 23 septembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**Le Secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**